

Au collège, j'y vais à vélo !

PRÉSENTATION DU DÉFI





Objectif

Impulser le changement de comportement dans les déplacements en promouvant les mobilités actives et le vélo comme moyen de transport.

Principe

Pendant 2 semaines, inciter par la communication et l'animation la communauté éducative à se rendre à l'école via des modes de déplacement actifs. Comptabiliser, pendant la période du Défi, le nombre de participants se rendant à leur établissement à vélo ou en modes actifs. Le Défi concerne les élèves, l'équipe enseignante et les personnels administratif et technique.



Qui peut participer ?

Le Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » est ouvert à tous les collèves, situés sur les territoires du Défi.

Le défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » fait partie du défi « A l'école, j'y vais à vélo ! ».

Périmètre du défi

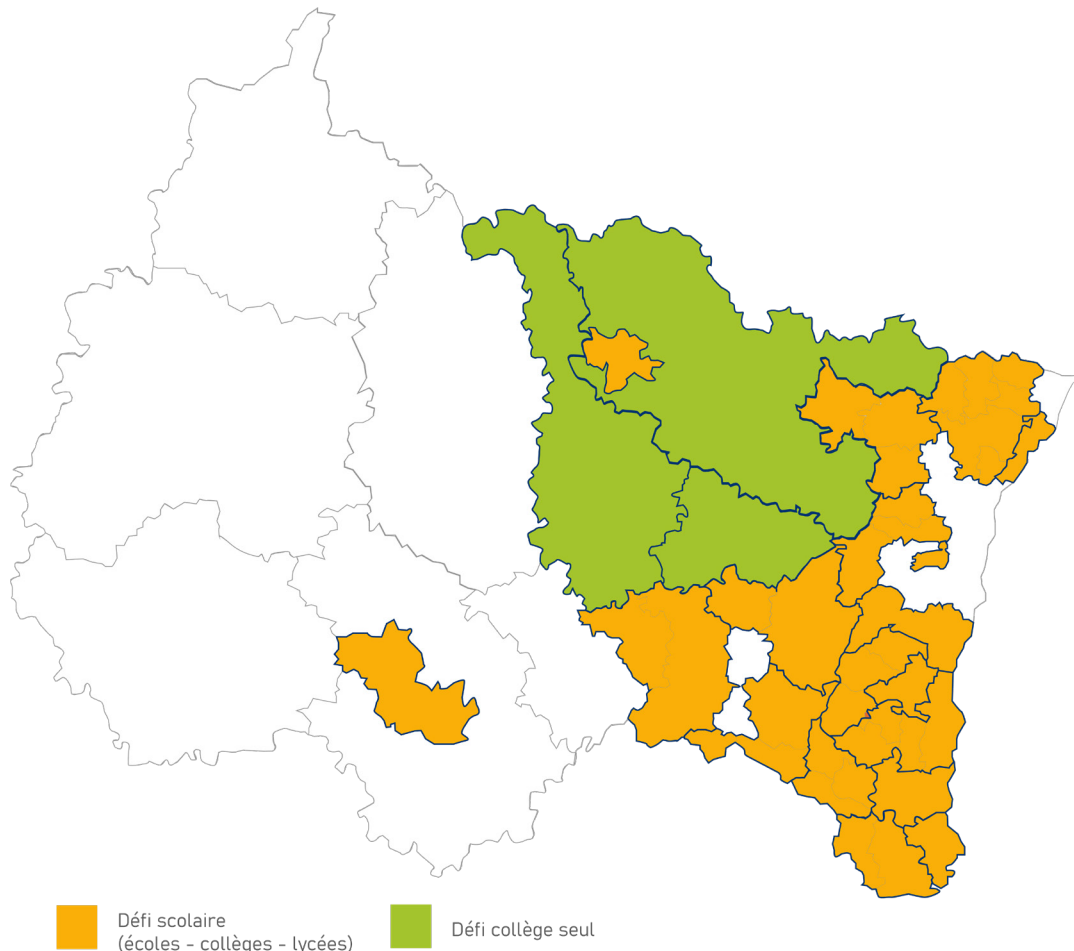
Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est dans le cadre d'une convention avec l'ADEME Grand Est, en partenariat avec 24 collectivités et territoires du Grand Est.

La carte ci-contre présente les territoires couverts par le défi scolaire.

Pour les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle, tous les collèges peuvent s'inscrire pour participer au Défi 2020.

- 🚲 Département du Haut Rhin
- 🚲 Metz Métropole
- 🚲 Agglomération de Chaumont
- 🚲 SCoT Vosges Centrales
(CA Epinal + CC Mirecourt Dompierre)
- 🚲 Colmar Agglomération
- 🚲 Mulhouse Alsace Agglomération
- 🚲 Saint-Louis Agglomération
- 🚲 CC du Pays Rhénan
- 🚲 CC Pays de Ste Odile
- 🚲 PETR Alsace du Nord
- 🚲 Pays de Saverne Plaine et Plateau

- 🚲 PETR Bruche-Mossig
- 🚲 PETR Sélestat Alsace Centrale
- 🚲 PETR du Pays de la Déodatie
- 🚲 PNR des Ballons des Vosges
- 🚲 PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- 🚲 PETR du Pays Thur-Doller
- 🚲 PETR du Pays du Sundgau
- 🚲 Département de la Moselle
- 🚲 Département de la Meurthe et Moselle





Quand ?

Le défi aura lieu du 14 au 27 septembre 2020.



Comment ?

Chaque établissement scolaire souhaitant participer au Défi doit s'inscrire sur le site Internet du défi via un référent identifié avant le 22 septembre.

Pour vous permettre d'animer ce défi, des supports de communication sont mis à disposition sur le site internet.



Combien ?

La participation au défi est gratuite.

Modes de déplacement retenus

Seuls les modes actifs sont retenus. Deux catégories sont définies :

🚲 Vélo

🚶 Marche, trottinette, rollers, skateboard

Les vélos à assistance électrique au pédalage sont admis pour les personnels enseignant, administratif ou technique de l'établissement. Par contre, sont exclus les vélos électriques, trottinettes électriques, monoroues, giropodes, skates électriques, ...



Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués pour les trajets domicile-établissement (aller/retour).

Les autres déplacements, activités sportives, sorties scolaires ou déplacements professionnels pour le personnel, ne sont pas pris en compte.

Les kilomètres effectués en mode de déplacement actifs sont valorisés dans le cadre de l'action solidaire associée au Défi.



Comptage et transmission des résultats

Un classement sera établi entre les établissements participants, mais il n'est pas prévu de prix aux lauréats pour l'édition spéciale 2020, pour privilégier le volet solidaire du défi au bénéfice du personnel soignant.

Le comptage des participants et jours de participation, est réalisé en interne par le référent de chaque établissement.

Tous les km parcourus devront être enregistrés par les référents au plus tard le **vendredi 2 octobre 2020 à 22 h** sur le site Internet du Défi.

Annnonce des résultats et remise des dotations

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional le mercredi 7 ou le jeudi 8 octobre lors d'une cérémonie de remise des chèques aux acteurs bénéficiaires des dotations du Défi. Les chèques seront remis au nom de tous les participants aux Défis.

En parallèle, et en fonction des consignes sanitaires en vigueur à ce moment-là, les participants aux Défis pourront éventuellement se retrouver au niveau local le mercredi 7 ou jeudi 8 octobre à midi pour un moment de convivialité.



Les déclinaisons

Au boulot, j'y vais à vélo !



Au boulot, j'y vais autrement !



A l'école, j'y vais à vélo !

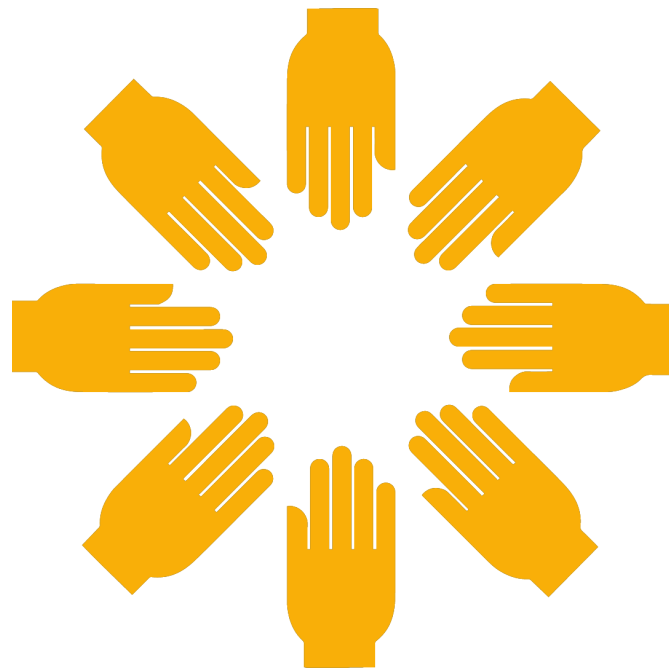


Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus à vélo pendant la durée du Défi par les participants des établissements/ équipes/groupes inscrits au Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » sera converti en dotation financière au bénéfice des personnes impactées par l'épidémie du COVID-19.

2 TYPES DE DOTATIONS EXISTENT EN 2020

- la dotation des territoires partenaires au Défi
 - les dons des participants
- (cf. Règlement défi scolaire)



Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription au Défi et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches qu'ils mènent en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

Avec le soutien de

